

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0250 Séance du Conseil : 17 NOVEMBRE 2023
MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CC ACVI AUPRÈS DE LA COMMUNE DE VILLELONGUE-DELS-MONTS POUR LA MÉDIATHÈQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2023, au siège de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illobert situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Laëticia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Patrice AYBAR, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES, Annie PEZIN, Fabrice WATTIER Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231117-DL2023-0250-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Afin de pourvoir au fonctionnement de sa médiathèque, la commune de Villelongue-dels-Monts a proposé de faire appel à un agent communautaire, à temps non complet (TNC), qui s'est déclaré intéressé, pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque.

En 2023, par délibération n°DL2023-0133 du 26 mai 2023, le Conseil communautaire prenait acte de la mise à disposition de Madame Nathalie MENCION, adjoint d'animation, auprès de la commune de Villelongue-dels-Monts à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de douze mois, à hauteur de 23,7% (arrondi à 7,5/35) de son temps de travail (TNC 30,5/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque.

Aujourd'hui, il convient de renouveler cette convention de mise à disposition au titre de 2024 et ce, avec le même agent et dans les mêmes conditions.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis émis par le Comité Social Territorial du 27 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver la convention de mise à disposition de Madame Nathalie MENCION auprès de la commune de Villelongue-dels-Monts et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, portant sur la mise à disposition des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 1^{er},

Vu la délibération n°DL2023-0133 du 26 mai 2023 portant sur la mise à disposition de personnel de la CC ACVI auprès de la commune de Villelongue-dels-Monts au titre de l'année 2023,

Considérant que la commune de Villelongue-dels-Monts souhaite bénéficier du renouvellement de la mise à disposition de Madame Nathalie MENCION, pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque, dans l'intérêt du bon fonctionnement de ses services,

Considérant que l'intéressée sera à nouveau mise à disposition de la commune de Villelongue-dels-Monts, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de douze mois, à raison de 23,7% (arrondi à 7,5/35^{ème}) de son temps de travail (TNC 30,5/35^{ème}),

Considérant que les nécessités de service ne s'opposent pas à la mise à disposition de l'intéressée auprès de la commune de Villelongue-dels-Monts aux conditions proposées ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial émis le 27 juin 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame Nathalie MENCION, auprès de la commune de Villelongue-dels-Monts, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de douze mois, à hauteur de 23,7 % (arrondi à 7,5/35^e) de son temps de travail (TNC 30,5/35^{èmes}), et selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition jointe en annexe,

Autorise le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/11/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature, 'Antoine Parra', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a tree.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.